

Résolution Portant sur le Renouveau du Mandat de la Rapporteuse Spéciale sur la Liberté d'Expression et l'Accès à l'Information en Afrique - CADHP/Res. 199(L)2011

nov 05, 2011

La Commission des Droits de l'Homme et des Peuples (la Commission Africaine), réunie en sa 50^{ème} Session ordinaire à Banjul, Gambie, du 24 octobre au 05 novembre 2011 ;

Rappelant son mandat de promotion et de protection des droits de l'homme et des peuples en Afrique en vertu de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (la Charte africaine) ;

Considérant que dans le cadre de l'exercice de son mandat, la Commission africaine a établi différents mécanismes destinés à promouvoir et à protéger les droits de l'homme et des peuples en Afrique ;

Rappelant la Résolution sur le Mandat et la Nomination du Rapporteur spécial sur la liberté d'expression en Afrique adoptée à sa 36^{ème} session ordinaire tenue du 23 novembre au 7 décembre 2004 à Dakar, Sénégal;

Soulignant que le droit à la liberté d'expression et d'accès à l'information est un droit humain fondamental garanti, notamment par l'Article 9 de la Charte africaine ;

Rappelant l'adoption de la *Déclaration de Principes sur la Liberté d'Expression en Afrique*, lors de sa 32^{ème} session ordinaire tenue du 17 au 23 octobre 2002, à Banjul, Gambie, qui énonce la nature, le contenu et la portée du droit à la liberté d'expression et de l'accès à l'information prévu à l'Article 9 de la Charte africaine ;

Réitérant l'engagement de la Commission Africaine à promouvoir le droit à la liberté d'expression et d'accès à l'information et à assurer le suivi de la mise en œuvre de la *Déclaration de Principes sur la Liberté d'Expression en Afrique* au sein des États membres de l'Union Africaine ;

Rappelant la Résolution ACHPR/Res.84 (XXXV) 05, portant nomination de la Commissaire Faith Pansy Tlakula, en qualité de Rapporteuse spéciale sur la Liberté d'Expression en Afrique adoptée à la 38^{ème} Session ordinaire tenue du 21 novembre au 5 décembre 2005, à Banjul, Gambie;

Rappelant également la Résolution ACHPR/Res.122 (XXXII) 07 sur le renouvellement et l'élargissement du mandat de la Rapporteuse spéciale sur la Liberté d'expression et l'accès à l'information, adoptée à la 42^{ème} session ordinaire tenue du 15 au 28 novembre 2007, à Brazzaville, République du Congo;

Rappelant en outre la Résolution Res161(XLVI) 09, sur le renouvellement du Mandat de la Commissaire Faith Pansy Tlakula, en qualité de Rapporteuse spéciale, adoptée lors de la 46^{ème} session ordinaire tenue du 11 au 24 novembre 2009 à Banjul, Gambie;

Notant avec appréciation le travail et les résultats accomplis par la Commissaire Faith Pansy Tlakula en qualité de Rapporteuse spéciale sur la liberté d'expression et l'accès à l'information en Afrique ;

Considérant que le mandat de la Commissaire Faith Pansy Tlakula en qualité de Rapporteuse spéciale sur la liberté d'expression et l'accès à l'information en Afrique expire le 5 novembre 2011 ;

Considérant également la nécessité de permettre à la Rapporteuse spéciale sur la liberté d'expression et l'accès à l'information d'exercer son mandat tel que prévu par la Résolution ACHPR/Res.122 (XXXII) 07;

DECIDE de renouveler le mandat de la Commissaire Faith Pansy Tlakula en qualité de Rapporteuse spéciale sur la liberté d'expression et l'accès à l'information en Afrique pour une durée de deux ans, à compter du 5 novembre 2011.

Fait à Banjul, Gambie, le 5 novembre 2011